

## **Les présidences des conférences intercantionales rejettent l'initiative de mise en œuvre**

**L'initiative de mise en œuvre foule au pied le principe de la proportionnalité inscrit dans notre Constitution et contient des dispositions de mise en œuvre inacceptables pour les cantons et les tribunaux. Elle attente à des valeurs fondamentales de notre conception de l'État. Les présidences des conférences de directeurs cantonaux soussignées rejettent l'initiative avec vigueur.**

Le 29 janvier, lors de leur retraite annuelle, les présidents et les secrétaires généraux des conférences de directeurs intercantionales ont arrêté leur position sur l'initiative de mise en œuvre. Ils considèrent qu'elle est nuisible et dangereuse, et ce à plusieurs égards :

- Dans notre conception de l'État, le peuple fixe les règles fondamentales dans la Constitution et après avoir entendu les milieux intéressés et les organes d'exécution, le Parlement édicte les lois d'application. L'initiative de mise en œuvre saute cette seconde étape. Les dispositions d'application seraient édictées directement par les citoyens. En l'espèce, elles seraient impossibles à mettre en œuvre pour les cantons. À titre d'exemple : en cas d'acceptation de l'initiative, elle entrerait en vigueur le jour même, sans donner aux cantons du temps pour planifier le personnel et les places de détention nécessaires, ni édicter les dispositions requises en matière d'exécution et d'organisation. Les cantons pourraient engager du personnel ou prendre des mesures architecturales à titre préventif, mais ce serait irresponsable : en cas de rejet de l'initiative, les mesures prises seraient caduques et il faudrait faire marche arrière.
- La disposition autorisant les ministères publics à prononcer des expulsions du territoire suisse par voie d'ordonnance pénale aura un effet boomerang. Vu la lourdeur de la sanction que représente l'expulsion, ces ordonnances feront l'objet de recours systématiques et la procédure judiciaire ordinaire reprendra alors ses droits. On aura simplement perdu du temps à cause de la procédure d'ordonnance pénale.
- Mais l'élément qui pèse le plus lourd est que l'initiative ne se contente pas de mettre en œuvre l'initiative sur le renvoi, mais durcit encore le régime. Des auteurs de délits mineurs seraient expulsés automatiquement, sans tenir aucun compte des circonstances du cas d'espèce, et ce même s'il s'agit d'étrangers nés et élevés dans notre pays. Cette pratique viole les normes de notre Constitution et d'accords internationaux. Mais surtout, elle heurte le bon sens élémentaire et notre conception de l'humanité.

Les présidents et les secrétaires généraux des conférences de directeurs intercantionales soussignées invitent résolument à rejeter l'initiative de mise en œuvre.

Berne, le 2 février 2016

Signé par les présidents et les secrétaires généraux des Conférences suivantes :

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)

Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)

Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)

Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Conférence suisse des chanceliers d'État (CDE)

Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)

*Pour toute information complémentaire:*

*Président du Conseil-exécutif Hans-Jürg Käser, Président CCDJP, tél. 031 633 47 21*

*Roger Schneeberger, Secrétaire général CCDJP, tél. 031 318 15 07*